

Fiche technique activité		TRA – ACT 123 Version n° 2 11/06/2015
Description brève	Fabricant amendement organique mélangé	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication	AC39
Produit	Amendements organiques du sol mélangés	PR19
Ag/Au/E	Agrément	13.1
Type de n° Agr/Aut	ME/99999999	
Guide autocontrôle	-	
Fabrication: le (simple) mélange de deux produits mentionnés ci-dessous par ex. du compost vert avec du compost de champignonnières.		
Amendement organique du sol mélangé: un mélange de deux ou plusieurs amendements organiques du sol (fumier séché, algues organiques séchées, compost de champignonnières (champost), ...) ou tourbe mixte, litière de feuillus et de résineux, fibres végétales (fibres de bois, fibres de lin, dérivés de coco, paille de riz, ...), copeaux de bois durs, fibres de bois extrudées, écorces de pin maritime ou d'autres produits autorisés par dérogation (compost vert, ...), ou un mélange d'un ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus avec du sable, du limon, de l'argile, de la lave, et/ou des engrais à base de calcium et/ou de magnésium autorisés. Le produit est repris dans l'AR du 28 janvier 2013 Annexe I chapitre III produit A.12 et A.13 ou est autorisé par dérogation.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Vente en gros d'amendements organiques du sol mélangés Vente en détail d'amendements organiques du sol mélangés Entreposage d'amendements organiques du sol mélangés, pour son propre compte Conditionnement d'amendements organiques du sol mélangés, pour son propre compte Transport d'amendements organiques du sol mélangés, pour son propre compte		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR128 - Engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR 63 - Engrais composés PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR65 - Engrais contenant plusieurs oligo-éléments PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR99 - Mélanges d'engrais pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats		

PL43 - Fabricant
AC39 - Fabrication
PR27 - Autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration, si vente en gros d'autres produits que des amendements organiques du sol mélangés

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration, si vente en détail d'autres produits que des amendements organiques du sol mélangés

PL47 - Grossiste
AC46 - Importation ou échange IN
PR 19 - 63 - 65 - 99 - 128 - divers engrais sauf les 'engrais CE' et amendements du sol organiques mélangés

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR210 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR211 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR154 - Semences, matériel de multiplication et plants

Fiche technique activité	TRA – ACT 123 Version n° 2 11/06/2015
AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire	
AR du 28 janvier 2013 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
<ul style="list-style-type: none"> - une copie des étiquettes des produits que l'opérateur compte utiliser ainsi qu'une copie des projets d'étiquettes des produits que l'opérateur veut fabriquer/mettre sur le marché - le plan d'aménagement de l'exploitation - le schéma des installations techniques et des processus de production - la liste du matériel industriel le plus important par ex. mélangeuse, balance, moulin, presse, séchoir - un résumé des capacités de stockage pour les matières premières et les produits finis 	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Visite d'inspection obligatoire	
<p>Avant agrément: checklist: TRA 2069 – Infrastructure et hygiène (seulement remplir les items par rapport à l'infrastructure)</p> <p>2^{ème} inspection pour l'agrément définitif: checklists: TRA 2069 – Infrastructure et hygiène (tous les items) TRA 2462 – Autocontrôle TRA 2008 – Traçabilité TRA 2158 – Emballage et étiquetage TRA 2004 – Notification obligatoire</p> <p>http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</p>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>Informations complémentaires à fournir par l'opérateur lors de l'inspection et à noter dans la cellule commentaire dans la checklist TRA 2069:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des analyses prouvant l'homogénéité des produits finis fabriqués. <p>Autres infos utiles: Le cas où seuls des produits avec une dérogation du SPF sont fabriqués, cet agrément de l'Afsca est exigé. La dérogation ne remplace en aucun cas l'agrément de l'Afsca.</p>	
Autocontrôle	
-	
Financement	
<p>Secteur de facturation: agrofourniture – engrais. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites.</p>	